

Séance du 9 septembre 2026
Délibération n°D2026-098

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de septembre, à vingt-heures trente, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 2 septembre 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.
La séance a été publique.

Présents : BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlène, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, De SAINT SERNIN Guilhem, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration(s) : FAGES Christine (pouvoir à Mme DELMAS)

Absent(s) excusé(s) : /

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Quorum : 10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Corinne DELMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-098 : Compte-rendu du maire au conseil municipal relatif à l'exercice des délégations de pouvoir du conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2026-048 en date du 30 avril 2026 listant les compétences du conseil municipal déléguées au maire,

Considérant que les décisions prises par le maire conformément à la délégation attribuée par le conseil municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

Vu la liste des décisions prises comme figure ci-après,

D2026-091	Bail à usage associatif – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Sud Aveyron				
D2026-092	Renouvellement ligne de trésorerie				
D2026-093	Emprunt CDC extension et rénovation de la pharmacie				
D2026-094	Emprunt CA placette-cœur de village				
D2026-095	Emprunt CA TVA placette-cœur de village				
Déclarations d'intention d'aliéner : décision de ne pas préempter les parcelles ci-après, en application du 15° de la délibération D2026-048 :					
Date de décision	N° DIA	Parcelle	Consistance	Superficie	Prix
/					

Le conseil municipal,

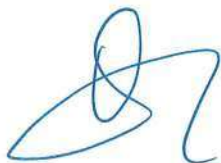
PREND acte du compte rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 30 avril 2026.

Référence ACTES : 5.4

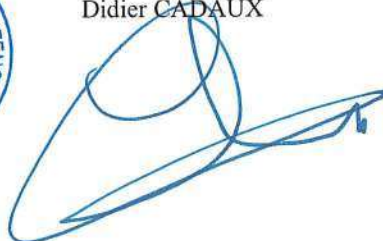
Séance du 9 septembre 2026
Délibération n°D2026-098

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Corinne DELMAS



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire 15 SEP. 2026

Après publication le :

Transmission au représentant de l'Etat le :

Référence ACTES : 5.4